

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/07/2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland - MINASSIAN Guy - ROJON Sandrine – ALAUX Olivier -DO Karine – MANCINI Cédric – MBODJI Laurence —BERNARD Alain - CHAUDET Pierre - MARTINEZ-BAYLE Fabienne - PONS Béatrice - CHASSIGNOL Valérie - LIMANDAS Gilbert - BERARD Mathieu - TRUCHOT Evelyne

Absents excusés : MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
DESMARIS Didier (Procuration à Sandrine ROJON)
CURTET Françoise

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

CHOIX DU PRESTATAIRE DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SALLE DES FETES (Rapport Olivier ALAUX)

Il est rappelé au conseil que la commune avait engagé une procédure de M.A.P.A (marché de procédure adaptée) pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'une salle des fêtes multifonction.

Plusieurs sociétés ont pris contact pour retirer un dossier et deux entreprises ont présenté une proposition :

Sté NOVADE - 01000 BOURG EN BRESSE pour un montant de 39 646 € H.T

Sté ACE BTP - 52800 NOGENT pour un montant de 29 040 € H.T

Il est précisé qu'une analyse des offres a été effectuée en commission et qu'il s'avère que l'écart se justifie notamment par la différence de prestations en matière de nombre de jours de travail.

Le conseil entend le détail des missions définies et de leur coût.

Mathieu BERARD, après analyse de ces offres, signale qu'il y a possibilité de lancer une négociation avec ces 2 entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

DE LANCER une négociation au niveau du prix avec les deux entreprises ayant présenté une offre.

SERVICE PERSICOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE (rapport Olivier ALAUX)

Le conseil entend la situation du centre « les petites canailles » qui rencontre des difficultés structurelles et financières.

Cette structure existe depuis plusieurs années et a fait l'objet à plusieurs reprises le constat de situations difficiles, que ce soit au niveau de la gestion ou du point de vue financier.

Olivier ALAUX rappelle l'historique des dernières années :

En 2015, le contrat « Enfance Jeunesse » avec la CAF de Bourg en Bresse avait été reconduit.

Un audit financé par la CAF avait été réalisé et avait débouché sur une convention de partenariat avec la municipalité avec des objectifs de diminution du montant des subventions.

Le conseil entend qu'il figure, dans le CEJ, au niveau des données financières prévisionnelles, une estimation d'une subvention de la commune à hauteur de 33 000 €, établie en fonction d'un taux de fréquentation. Il est précisé que ceci n'est qu'une préconisation qui n'engageait aucune obligation de la commune.

La situation de cette structure, aujourd'hui, présente une instabilité qui est liée à plusieurs facteurs (nombreux changements dans le bureau, manque d'expérience et de compétence dans la gestion financière, augmentation des frais d'encadrement au vu de la hausse de la fréquentation, changement de statut de la direction avec incidence sur les charges salariales, etc..)

L'exercice 2016 et le budget prévisionnel 2017 ont été présentés avec des erreurs de gestion qui remettent en question la capacité de la structure à clôturer l'année et établir un nouveau budget en 2018.

Olivier ALAUX informe que 2 assemblées générales ont été programmées dernièrement pour pallier à l'élection d'un nouveau bureau, pour mettre un nouveau groupe de travail en place et évoquer la situation financière.

Il signale s'être emporté pour défendre la pérennisation du service périscolaire lors du conseil d'école du 29 juin face à des paroles et des affirmations de parents qui compromettaient celle-ci.

Evelyne TRUCHOT demande le montant dont l'association aurait besoin pour régler le problème financier actuel.

Olivier ALAUX dit qu'il est difficile de se prononcer et que des devis auprès de cabinets comptables ont été sollicités.

Il signale qu'il est prioritaire aujourd'hui que le conseil se positionne sur sa volonté ou non de soutenir le service périscolaire sur la commune.

Plusieurs pistes peuvent être envisagées pour pérenniser ce service périscolaire :

- Une délégation de service public
- La mise en place d'une co-gestion
- la gestion municipale

Le conseil entend que Guy MINASSIAN et Olivier ALAUX se sont proposés d'assister l'association en tant que membres honoraires (consultatifs).

Le MAIRE demande qu'un tour de table soit fait et que chaque membre du conseil s'exprime sur le devenir du service périscolaire et périscolaire.

L'ensemble du conseil municipal, s'entend unanimement pour soutenir le service du périscolaire en estimant que la vie d'un village en dépend.

Gilbert LIMANDAS pense qu'il faut stabiliser l'équipe avec des membres du conseil qui s'impliquent pour éviter les dérives relationnelles et afin de ne pas impacter le budget avec une charge financière supplémentaire.

Olivier ALAUX précise qu'il faut se poser les bonnes questions et savoir à quelle hauteur la municipalité souhaite s'impliquer et encadrer l'association car cela reviendrait à être considéré comme de la gestion communale.

Il ajoute qu'il est délicat en ce qui le concerne de plus s'impliquer, ayant une double fonction d'adjoint aux affaires scolaires et parent d'élèves, usager du centre.

Valérie CHASSIGNOL est pour le maintien du service et demande si le déficit financier a été identifié.

Olivier ALAUX dit que c'est un manque de compétences en matière de gestion qui est en cause auquel s'ajoute une discordance entre la subvention de la commune insuffisante par rapport à l'effectif.

Sandrine ROJON estime que ce service ne peut plus rester sur un statut associatif.

Karine DO est pour le maintien de ce service sur la commune et estime judicieux qu'une association du type la F.O.L pourrait encadrer cette structure.

Laurence MBODJI rejoint l'avis favorable du conseil et confirme que pour la vie du village il faut maintenir un service périscolaire.

Béatrice PONS est pour le maintien de ce service.

Fabienne MARTINEZ-BAYLE est pour le maintien de ce service.

Mathieu BERARD pense qu'il faudrait rattacher cette structure à la commune.

Evelyne TRUCHOT soulève l'importance du maintien du service périscolaire sans pouvoir affirmer quelles seraient les modalités de gestion les plus adaptées.

Alain BERNARD dit qu'il serait judicieux d'étudier de travailler avec la commune de Marlieux.

Pierre CHAUDET dit que cela dépasse le cadre de l'associatif compte tenu du personnel à encadrer.

Cédric MANCINI rappelle que l'audit s'est avéré ne pas être fiable pour ne pas avoir mis en lumière les dysfonctionnements. Il estime que cette structure pourrait perdurer en tant qu'association avec une aide professionnelle.

Guy MINASSIAN ajoute que la commune, avec l'action des bénévoles a réalisé des économies et signale qu'une procédure de gestion publique est complexe.

Le MAIRE dit qu'il faut prendre en compte que ce service peut encore évoluer et qu'il faut envisager un encadrement professionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de soutenir le périscolaire afin de maintenir ce service à la population.

Olivier ALAUX précise que 2 réunions en partenariat avec la CAF sont programmées en juillet et fin août au cours desquelles seront étudiés les objectifs de pérennisation du service avec plan de stabilisation financière.

ORGANISATION DES T.A.P POUR LA RENTREE 2017/2018 (Rapport Olivier ALAUX)

Vu la situation de l'association « Les Petites canailles », il est proposé que la commune conserve l'organisation des T.A.P pour la rentrée 2017/2018.

D'un point de vue budgétaire, il est proposé de reconduire le montant de l'adhésion à 70 €/an et par enfant avec aménagement de facilité de paiement.

Il est rappelé que 6 animateurs sont affectés aux temps d'activités périscolaires (4 communaux et 2 de l'association du centre départemental de soutien scolaire)

Valérie CHASSIGNOL demande si la question de la semaine des 4 ou 4.5 jours va être étudiée.

Olivier ALAUX rappelle que le décret a été voté le 28 juin dernier et qu'il est prévu que cette question soit étudiée après consultation des professeurs des écoles, parents d'élèves et du conseil municipal et que les délais ne permettent pas de se positionner pour cette année.

La consultation sera donc programmée l'an prochain afin de préparer la rentrée scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir l'organisation des T.A.P à la charge de la commune pour les enfants en élémentaire et en maternelle pour la rentrée scolaire 2017/2018.

DECIDE de reconduire la participation financière sous forme d'adhésion à hauteur de 70 € par enfant et par an pour l'accès aux T.A.P pour la rentrée scolaire 2017/2018.

DECIDE que cette adhésion pourra faire l'objet de facilités de paiement identiques à l'an passé, dès 2 enfants inscrits par famille (facturation de 70 € le premier mois pour le premier enfant, 70 € le deuxième mois pour le deuxième etc...).

POSTES LIES AU MAINTIEN DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Le conseil entend qu'il y a lieu de redéfinir les postes qui seront nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 pour maintenir l'organisation des T.A.P.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de créer :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

- 3 POSTES (emplois non permanents) à rémunérer au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, Indice Brut 347 indice majoré 325. Ces adjoints d'animation, chargés de la mise en place des activités périscolaires, assureront un temps de travail hebdomadaire effectif de 3 heures sur 36 semaines (temps scolaire)

Les crédits budgétaires sont déjà inscrits au budget 2017.

1 POSTE (emploi non permanent) à rémunérer au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, Indice Brut 347 indice majoré 325. Cet adjoint d'animation sera chargé de la mise en place des activités périscolaires et de l'encadrement et la coordination de l'ensemble de l'équipe d'animation. Il assurera un temps de travail hebdomadaire effectif de 6 heures sur 36 semaines (temps scolaire)

Les crédits budgétaires sont déjà inscrits au budget 2017.

-1 POSTE (emploi non permanent) à rémunérer au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 347 indice majoré 325. Cet agent technique sera chargé de l'entretien des locaux de l'école maternelle au vu de la prise en charge de l'animation par les A.T.S.E.M déchargés du ménage pour effectuer les temps d'activités périscolaires. Il assurera un temps de travail hebdomadaire effectif de 8 heures sur 52 semaines.

Il est précisé que les collectivités territoriales sont autorisées à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. En conséquence, dans l'immédiat, ces postes sont créés au titre des emplois non permanents sur la base des dispositions de l'article 3 alinéa 1^o de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

La commune décide d'avoir recours à ce type de poste, compte tenu de du surcroît d'activités lié aux TAP. Au besoin, ces emplois seront ultérieurement requalifiés en fonction de la reconduction des T.A.P.

CONTRAT RESTAURATION SCOLAIRE (Rapport Olivier ALAUX)

Il est rappelé la consultation de prix qui a été lancée pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire. 2 entreprises avaient présenté une offre :

RPC de Manziat pour un tarif de 2.53 € TTC le repas
BOURG TRAITEUR de Bourg en Bresse de 2.75 € TTC le repas

Compte tenu des critères de proximité, de l'engagement pour la collaboration avec des fournisseurs locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de BOURG TRAITEUR pour la fourniture de repas de restauration scolaire au tarif de 2.75 € TTC le repas à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Olivier ALAUX précise que le coût du repas revenant à la commune a été calculé et s'élève à 5.50 € sur une base de 100 repas servis.

Gilbert LIMANDAS insiste sur le fait qu'il est important que l'on propose des plats avec des produits de proximité et que l'on évite les conserves et conservateurs.

Evelyne TRUCHOT signale qu'elle avait visité les locaux et que Bourg Traiteur avait démontré qu'ils se fournissaient en produits locaux et sans conservateurs.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Considérant la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont pour créer la Communauté de Communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017,

Considérant le fait que la Fiscalité Professionnelle Unique, le régime fiscal de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale impose la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le fait que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement,

Considérant le fait que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts), mais que pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT,

Considérant la volonté du Conseil Communautaire de garantir que lors des votes, chaque commune bénéficie d'une seule voix, que les rapports de la CLECT soient donc votés par 36 membres, soit une voix par commune, de préférence le Maire ou son suppléant ou un membre de l'exécutif désigné par lui,

Considérant le vote du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 18 mai 2017, validant une composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

- 43 membres : 36 membres, de préférence les maires, désignés par chaque conseil municipal, représentant chacune des 36 communes, accompagnés des 7 membres de l'exécutif non maires,
- 36 membres avec voix délibérative : 1 voix par commune,
- Un suppléant par commune, désigné par chaque conseil municipal.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du 18 mai 2017 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De désigner au titre de représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :
 - - o Un représentant titulaire : Roland BERNIGAUD
 - o Un représentant suppléant : Gilbert LIMANDAS

CONVENTION AVEC FREE MOBILE

Compte tenu de la prise de la compétence des zones d'activités par la communauté de communes, le Maire décide de mettre en suspens cette convention et de se renseigner pour savoir si la commune est autorisée à signer une convention avec Free mobile.

NUMEROTATION DES RUES (Rapport Sandrine ROJON transmis par Didier DESMARIS)

Il reste quelques ajustements de plaques qui seront effectués dès la réception de celles-ci. Le guichet adresse a été validé et les différentes administrations (La Poste; Centre des Impôts, services de secours, Gendarmerie etc...) vont être averties de ce changement.

Les fichiers GPS et Galiléo seront mis après qu'ils aient effectué la démarche auprès d'IGN pour récupérer les adresses et les nouvelles voies.

BULLETIN INFORMATIONS (Rapport Sandrine ROJON)

Le conseil entend que l'imprimeur avec qui la commune travaille depuis plusieurs années a déposé le bilan.

Cette information ayant été connue au moment du dépôt du fichier pour impression, Sandrine ROJON informe qu'il y aura un décalage dans la distribution du bulletin compte tenu des démarches auprès de nouveaux prestataires.

LA POSTE (Rapport Guy MINASSIAN)

Guy MINASSIAN informe qu'aucun commerçant n'a donné suite à la proposition de prise en charge de service postal présentée par M. PELLETIER, commercial de la Poste.

RENEGOCIATION EMPRUNT (Rapport Guy MINASSIAN)

L'avenant au contrat pour renégociation du taux du prêt avec la banque populaire a été signé.

LICENCE IV (Rapport Guy MINASSIAN)

Suite à la demande de M. FABRIZI, les services de la Préfecture confirme leur position vis-à-vis de la délivrance d'une licence IV, à savoir l'interdiction de celle-ci à moins de 100 mètres d'une école (Prise en compte de la distance la plus courte entre les établissements).

SITUATION BUDGETAIRE (Rapport Guy MINASSIAN)

Une situation budgétaire a été éditée au 30 juin et il n'apparaît pas de dépassement particulier par rapport aux crédits consommés.

Le détail de cette situation sera présenté ultérieurement.

ACQUISITION DE TERRAIN (Rapport le MAIRE et Guy MINASSIAN)

Une rencontre a eu lieu entre la municipalité et les propriétaires du terrain qui devrait accueillir la construction de la nouvelle salle des fêtes à proximité du stade.

Le montant de la transaction sur lequel se sont arrêtés les deux parties correspond à la fourchette de prix que les services des domaines avaient communiqué à la mairie.

Il a été évoqué durant cet échange une clôture qui devait être réalisée entre le terrain du stade et la propriété de la famille ROCHE.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE (Rapport Olivier ALAUX)

Au vu des effectifs pour la rentrée, une nouvelle répartition des élèves sera mis en place

Pour éviter une surcharge trop importante des classes d'élémentaire et favoriser des petits groupes de CP, l'équipe enseignante a décidé de répartir les grandes sections de la maternelle sur 3 classes (deux en maternelle et une GS/CP en élémentaire).

Information d'un mouvement de personnel à la rentrée avec le départ d'Ophélie JANAUDY, Annaëlle PERRIER et Mélanie DESSAIVRE et l'arrivée d'une nouvelle enseignante titulaire Myriam PRUDHON.

Nathalie ALBERT et Isabelle BLANC (GS, MS, PS en maternelle)

Blandine DESBOS (GS et CP)

Malaurie MARTIN MICHAUD (CP et CE1)

Chantal SIGWALT (CE1 et CE2)

Myriam PRUDHON (CE2 et CM1)

Muriel SEVE (CM1 et CM2)

Le conseil entend que l'école remercie la municipalité pour l'installation du préau en maternelle et les travaux sur les portes.

ASSAINISSEMENT (Rapport Alain BERNARD)

La fin des travaux est estimée aux alentours du 25 Juillet. Les voies vont se libérées petit à petit.

Une petite cérémonie de fin de chantier sera organisée avec l'entreprise ROUX, le cabinet REALITES ENVIRONNEMENT, le conseil et les riverains concernés.

CONTRAT TERRITOIRE /SUBVENTION SALLE MULTIFONCTIONS

Le MAIRE informe le conseil que la commune a établi une demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire auprès de la région pour un montant de 200 000 €.

INFORMATIONS DU MAIRE

-Une rencontre a été programmée avec les commerçants pour évoquer la position du futur giratoire sur la RD83.

-La SEMCODA sollicite l'avis de la commune sur les l'aménagement de logements sur le site des jeux de boules actuel.

-Plusieurs accidents graves se sont succédés ces derniers temps sur la RD83. Le MAIRE informe qu'il va intervenir auprès du Département pour classer cette route en axe dangereux et demander un renforcement de la sécurisation.

-Un poste de chargée de mission supplémentaire de MSAP a été créé par la communauté de communes et devrait intervenir sur plusieurs communes. Cet mission consiste à apporter un service de proximité de tous types (aide aux démarches administratives etc..) aux habitants.

-Dans son édito du bulletin municipal, le MAIRE fait part des mauvais comportements de certains de nos jeunes qui ne respectent pas une partie ou l'ensemble des règles de vie en communauté.

-Le Dr FROGET est officiellement en retraite depuis le 30/06 et le Dr ALTERMATT le sera au 01/10.

Il sera proposé et étudié avec les médecins de LENT la possibilité d'une éventuelle fusion.

QUESTIONS DIVERSES

-Gilbert LIMANDAS informe qu'il souhaiterait représenter la commune dans le cadre du comité de pilotage Natura 2000.

-Gilbert LIMANDAS rappelle le dossier de l'installation de la fibre optique par le SIEA et informe du montant du coût supplémentaire annoncé de 3.14 €/habitant.

-Gilbert LIMANDAS revient sur les élections législatives pour lesquelles il n'a pas été autorisé à voter faute de présentation de titre d'identité. Il ne souhaite pas faire de polémique mais signale tout de même l'incohérence de cette décision.

Le MAIRE dit qu'il y a une réglementation et qu'elle doit s'appliquer pour tout le monde.

Laurence MBODJI rejoint Gilbert LIMANDAS dans son raisonnement et dit qu'il est difficile d'imposer, dans des petites communes comme la nôtre, la présentation d'un titre d'identité à une personne que l'on connaît. Elle précise qu'il faut impérativement que les membres du bureau aient tous la même ligne de conduite la prochaine fois.